



CHARTRE DE LA DONNÉE DE DIJON METROPOLE

Préambule

Dijon Métropole, engagée dans une démarche de développement durable et de transition numérique, place la donnée et ses traitements au cœur de son action publique. Elle a institué un "Comité métropolitain de la donnée", composé d'experts et expertes, d'entreprises, de représentants et représentantes de la société civile et de représentants et représentantes des collectivités locales. Ce comité a reçu pour missions de :

- Définir un cadre éthique des usages de la donnée, applicable aux services et aux partenaires de la métropole, et également utilisable par tous les acteurs et actrices concernés par le sujet.
- Veiller à l'application de ce cadre éthique, en produisant notamment un rapport annuel d'évaluation, statuant sur les usages innovants de la donnée au service des politiques publiques.

La présente charte résulte de cette première mission.

Cette charte définit des principes et des règles pour une gestion éthique, transparente et innovante des données, respectant les droits des citoyens et citoyennes et en réduisant l'impact environnemental de la gestion des ressources numériques. La présente charte s'applique à l'ensemble des services de Dijon Métropole ainsi qu'à ses délégataires de services publics et à tous ses co-contractants. *Tous les acteurs partenaires de la Métropole devront respecter les règles qu'elle fixe dans la gestion, la collecte, le traitement et l'utilisation des données.*

I. Gestion des données et des traitements

1. Respect de la vie privée et protection des données personnelles

Dijon Métropole s'engage à protéger les données personnelles en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute collecte et conservation de données personnelles se fera exclusivement pour réaliser un traitement dont la finalité, nécessaire, sera transparente et explicable.

2. Éthique et responsabilité dans l'utilisation des données

Chaque responsable de traitement des données s'assure qu'il ne produit ni discrimination, ni détournement de sa finalité. La règle impérative sera de protéger les intérêts des citoyens et citoyennes et renforcer la confiance dans les services publics numériques.

3. Gestion écoresponsable des ressources numériques

Dijon Métropole s'engage à adopter des pratiques de sobriété numérique, réduisant l'empreinte carbone des infrastructures de traitement des données. Cela inclut le choix de centres de données fonctionnant avec des énergies décarbonées ou à défaut peu carbonées et une optimisation de la gestion des ressources (transmission, stockage, traitement, accès).

II. Accès à l'ouverture des données publiques ("open data")

1. Diffusion

Dijon Métropole s'engage à assurer une diffusion large et accessible de ses données publiques dans une démarche de transparence et d'innovation. Cette diffusion repose sur plusieurs principes fondamentaux :

Accessibilité : Les données seront publiées dans des formats ouverts, standardisés et interopérables, facilitant leur exploitation par tous les acteurs (citoyens et citoyennes, entreprises, chercheurs et chercheuses, administrations). Une attention particulière sera portée à l'accessibilité numérique pour garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Mise à jour régulière : Les jeux de données mis à disposition seront actualisés à une fréquence adaptée à leur nature afin d'en garantir la fiabilité et la pertinence. La fréquence de mise à jour sera communiquée aux utilisateurs et utilisatrices.

Documentation et accompagnement : Chaque jeu de données sera accompagné d'une documentation détaillée précisant sa structure, sa source, sa date de mise à jour et les conditions de réutilisation. Dijon Métropole mettra également en place des ressources pédagogiques et un support technique pour accompagner les réutilisateurs et réutilisatrices.

Altruisme de la donnée (« data altruism ») : Un dispositif participatif permettra aux citoyens et citoyennes, entreprises, associations et services publics de proposer de nouveaux jeux de données à ouvrir.

2. Réutilisation

Dijon Métropole encourage la réutilisation des données publiques ouvertes, par les entreprises, les chercheurs et chercheuses, les citoyens et citoyennes, les acteurs et actrices de la société civile et les

services publics afin de soutenir des projets innovants et durables. Les services et solutions créés à partir des données ouvertes devront intégrer une dimension écoresponsable, contribuant à la transition numérique durable de la métropole.

La réutilisation des données diffusées par la métropole se fera gratuitement et conformément à la licence ouverte. Une attention particulière sera portée à la protection des données et algorithmes protégés par des droits de propriété intellectuelle.

III. Sécurité

1. Souveraineté publique numérique

Dijon Métropole veille à préserver sa souveraineté publique numérique et s'engage à utiliser des solutions locales et européennes pour le stockage et le traitement des données afin de conserver leur maîtrise et éviter la dépendance à des infrastructures soumises à des législations étrangères. Lorsque des solutions souveraines s'avèrent impossibles à mettre en œuvre, le Comité Métropolitain de la Donnée est saisi pour avis consultatif par le Président de la Métropole.

2. Traçabilité et sécurité des données

Toutes les données gérées par Dijon Métropole seront accompagnées d'une traçabilité rigoureuse, assurant que chaque donnée dispose d'un historique complet de son traitement. Une politique de sécurité est mise en œuvre pour garantir la sécurité des données, protéger les citoyens et citoyennes contre les risques de fuites et de cyberattaques. Afin de contrôler et renforcer la résilience des infrastructures numériques, des audits réguliers seront réalisés.

Un dispositif de signalement permettra aux citoyens et citoyennes, entreprises, associations et services publics d'émettre des remarques et de signaler d'éventuelles erreurs ou biais sur les données et les algorithmes.

IV. Acceptabilité des algorithmes et des systèmes d'intelligence artificielle

1. Conception

Les algorithmes et systèmes d'intelligence artificielle déployés par Dijon Métropole et ses partenaires doivent répondre aux exigences légales d'explicabilité et de transparence. La conception de ces systèmes suivra une approche "éthique dès la conception" (ethics by design) intégrant des mécanismes permettant de comprendre leur fonctionnement et leurs résultats.

2. Utilisation

Dijon Métropole favorise l'innovation tout en restant attentive à la finalité, l'intérêt général et le service apporté aux citoyens et citoyennes.

Tout algorithme ou système d'intelligence artificielle utilisé par Dijon Métropole ou ses partenaires devra être contrôlé, documenté et soumis à des audits réguliers pour garantir les droits fondamentaux des citoyens et citoyennes, et corriger d'éventuels biais discriminatoires.

Un registre public des algorithmes et des systèmes d'intelligence artificielle utilisés pourra être mis à disposition des citoyens et citoyennes détaillant sa finalité, son fonctionnement général et ses modalités d'évaluation.

Les agents et agentes utilisant ces technologies bénéficieront d'une formation continue leur permettant de les utiliser à bon escient, de comprendre, questionner et interpréter correctement les résultats produits, leur permettant ainsi de signaler tout dysfonctionnement constaté dans l'utilisation de ces systèmes.

3. Interdiction

La Métropole de Dijon et ses partenaires s'interdisent d'utiliser des algorithmes et systèmes d'IA dans les processus décisionnels impliquant des droits fondamentaux des citoyens et citoyennes sans validation humaine. Les systèmes d'IA présentant des risques pour les libertés publiques, notamment ceux permettant la notation sociale, l'identification biométrique en temps réel dans les espaces publics, ou les systèmes de manipulation comportementale, sont strictement prohibés.

4. Souveraineté publique numérique et frugalité

La Métropole privilégiera, dans la mesure du possible, des systèmes d'IA dont elle maîtrise les conditions d'hébergement et de traitement, idéalement sur le territoire français ou européen. Elle encouragera le développement de solutions locales et open source, en collaboration avec l'écosystème numérique dijonnais et régional.

Tout déploiement de système d'IA devra inclure une évaluation de son impact environnemental, notamment en termes de consommation énergétique. La Métropole et ses partenaires s'engagent à favoriser des solutions sobres et efficaces, en cohérence avec ses objectifs de transition écologique.

V. Gouvernance éthique de la donnée

1. Le Comité métropolitain de la donnée

Le comité a un rôle consultatif auprès des services de la Métropole. Il peut notamment émettre un avis sur les jeux de données du portail "Open data" ou apporter son éclairage autour des actions ayant trait à la gestion des données.

Il peut aussi être associé à l'organisation de réunions d'information et de formation, et peut s'autosaisir de toute question relative aux évolutions technologiques et à la gestion des données.

2. Conclusion

Cette charte écoresponsable de la donnée et de l'accès à l'ouverture des données publiques de Dijon Métropole pose les bases d'une transition numérique durable, transparente et inclusive. Elle s'applique aux services de Dijon Métropole ainsi qu'à ses délégataires de services publics et co-contractants, garantissant que les principes d'éthique, de transparence, de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et de l'explicabilité des algorithmes et systèmes d'intelligence artificielle sont respectés.

Chaque usage des données publiques sera évalué non seulement à travers le prisme de la protection des droits des citoyens et citoyennes, mais aussi de la réduction de l'impact environnemental et du renforcement de la confiance des citoyens et citoyennes dans les services numériques.

La présente charte de la donnée et de l'ouverture des données publiques est annexée aux contrats passés par Dijon Métropole avec ses délégataires de services publics et autres co-contractants et a la même valeur et force juridique que les autres clauses contractuelles. : « Tout manquement aux obligations de la présente charte pourra entraîner la résiliation du contrat ou l'application de pénalités, définies dans les contrats de partenariat ou de délégation de service public ».

ANNEXE – GLOSSAIRE

Algorithme :

Suite finie d'instructions logiques, organisées et ordonnées, conçues pour résoudre un problème ou accomplir une tâche spécifique et dont chaque étape transforme des données d'entrée en résultats mesurables.

Ethique dès la conception (Ethic by design) :

Intégration de principes éthiques dans le développement des modèles et systèmes d'intelligence artificielle, reprenant la démarche privacy by design en matière de données personnelles. Cette approche vise à anticiper et prévenir les risques éthiques potentiels plutôt que de les corriger a posteriori.

Frugalité :

Démarche qui consiste à concevoir des services numériques plus sobres, en réduisant les besoins en ressources matérielles et énergétiques, ainsi qu'à modérer ses usages numériques quotidiens dans un objectif de réduction de leur impact environnemental.

Identification biométrique en temps réel dans les espaces publics :

Reconnaissance automatisée, immédiate ou quasi immédiate, de caractéristiques physiques, physiologiques, comportementales ou psychologiques humaines aux fins d'établir l'identité d'une personne physique en comparant ses données biométriques à des données biométriques de personnes stockées dans une base de données.

Licence ouverte :

Licence fixant le cadre juridique permettant la réutilisation libre et gratuite des données ouvertes (open data).

Notation sociale :

Evaluation ou classification des individus en fonction de leur comportement, de leurs caractéristiques personnelles ou de leurs interactions sociales et ayant des conséquences sur leurs droits et libertés.

Systèmes d'Intelligence Artificielle :

Système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels

Souveraineté publique :

Volonté de choisir des outils qui garantissent à la collectivité qu'elle conserve la maîtrise de ses propres données et que ses prestataires (éditeurs, prestataires, délégataires de service public) ne s'approprient pas les données publiques à travers des formats informatiques ou des plateformes fermées dont ils seraient seuls propriétaires